



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

Opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale
du Maire de Lillebonne à la Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale
Caux Seine agglo

- la circulation et du stationnement
- les autorisations de stationnement des taxis
- la publicité en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de Règlement Local de Publicité
- l'habitat

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-9-2 qui prévoit le transfert, de plein droit, de certains pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au président de cet établissement, et ouvre, dans un délai déterminé, une faculté d'opposition par les maires à ce transfert dans chacun des domaines,

Vu les statuts de Caux Seine agglo tels qu'approuvés par l'arrêté du 22 décembre 2022, qui définissent les compétences de Caux Seine agglo,

Vu le procès-verbal de l'élection de la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale Caux Seine agglo en date du 10 avril 2026, à compter de laquelle court le délai légal d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale mentionnés au A du I de l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Lillebonne est membre de l'établissement public de coopération intercommunale Caux Seine agglo, à fiscalité propre,

Considérant que la Ville de Lillebonne entend conserver, au niveau communal, l'exercice effectif du pouvoir de police spéciale en matière de la circulation et du stationnement, des autorisations de stationnement des taxis, de la publicité en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de Règlement Local de Publicité et de l'habitat, afin de tenir compte des spécificités locales de son territoire,

VILLE DE LILLEBONNE

ARRÊTE

Article 1er – Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale

Le Maire de la Ville de Lillebonne s'oppose, en application du III de l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, au transfert de ses pouvoirs de police spéciale en matière de :

- la circulation et du stationnement,
- les autorisations de stationnement des taxis,
- la publicité en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de Règlement Local de Publicité,
- l'habitat.

Article 2 – Notification et information des autorités compétentes

Le présent arrêté sera notifié, par tout moyen conférant date certaine :

- à la Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale Caux Seine agglo, à fiscalité propre, afin de lui faire connaître l'opposition du Maire de la Ville de Lillebonne au transfert des pouvoirs de police spéciale dans le domaine de la circulation et du stationnement, des autorisations de stationnement des taxis, de la publicité en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de Règlement Local de Publicité et de l'habitat, dans le délai prévu au III de l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- au représentant de l'État dans le département, pour information, afin qu'il tienne compte du maintien de la compétence du Maire de la Ville de Lillebonne en matière de la circulation et du stationnement, des autorisations de stationnement des taxis, de la publicité en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de Règlement Local de Publicité et de l'habitat, dans l'exercice de ses propres pouvoirs de police et, le cas échéant, lorsqu'il est saisi de demandes de mise en demeure fondées sur l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services de la commune de la Ville de Lillebonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- publié sur le site internet de la Ville de Lillebonne,
- affiché à la Mairie de Lillebonne,
- inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Lillebonne, le 8 octobre 2026

Le Maire,

Patrick. CIBOIS.

